

Solutions intégrées pour faire face au changement climatique et aux crises qui frappent la biodiversité

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées, le Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, ainsi que le Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui donnent des informations sur : i) le rôle du changement climatique comme cause directe de la perte de biodiversité qui exacerbe également d'autres pressions qui s'exercent sur la biodiversité, ii) le rôle de la perte et de la dégradation des écosystèmes comme source importante des émissions de gaz à effet de serre, cause de changement climatique et de la perte de résilience, iii) la nécessité de donner la priorité à la protection et à la restauration des écosystèmes en tant que mesure essentielle d'atténuation et d'adaptation et iv) le caractère irremplaçable des écosystèmes primaires dans les délais pertinents (2030-2050) pour faire face au changement climatique et à la crise de la biodiversité ;

SE FÉLICITANT de la prise de conscience croissante de la contribution essentielle des écosystèmes sains qui sont susceptibles d'apporter des solutions efficaces fondées sur la nature pour faire face au changement climatique ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de la décision 1/CP.25 (paragraphe 15) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui met en lumière la contribution essentielle de la nature à la lutte contre le changement climatique et ses effets, ainsi que la nécessité d'aborder la perte de biodiversité et le changement climatique de manière intégrée ;

RECONNAISSANT la définition et le cadre des solutions fondées sur la nature, tel qu'adopté au Congrès mondial de la nature de 2016 à Hawaï'i, avec la Résolution 6.069 *Définition des solutions fondées sur la nature* ;

SOULIGNANT combien il est important de mettre en œuvre de manière appropriée ces solutions fondées sur la nature, avec les garanties environnementales et sociales appropriées et tous les droits reconnus des peuples autochtones et communautés locales (PALC), et notamment, tel qu'approprié, les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), afin de tirer le maximum d'avantages tant pour la biodiversité que pour le bien-être humain, de renforcer l'intégrité, la stabilité et la capacité d'adaptation des écosystèmes, et d'éviter les conséquences négatives ;

RAPPELANT la Résolution 5.097 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui appelle à s'assurer que les principes de la DNUDPA soient bien pris en compte dans le travail de l'Union ;

NOTANT que la biodiversité joue un rôle fonctionnel important en soutenant l'intégrité, la stabilité et la capacité d'adaptation des écosystèmes et qu'il est important de protéger et de restaurer l'état des écosystèmes de toute urgence pour faire face à la crise de la biodiversité et à la crise du climat et améliorer les perspectives de développement durable ;

RAPPELANT que les Membres de l'UICN ont adopté plusieurs Résolutions faisant expressément référence au rôle des approches fondées sur les écosystèmes dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;

RAPPELANT en particulier les Résolutions 5.086 *Intégrer les aires protégées dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique* (Jeju, 2012) et 4.076 *Conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements* (Barcelone, 2008) ;

RAPPELANT EN OUTRE les objectifs de la CCNUCC et le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris sur le climat, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les séries techniques No. 41 de la CDB *Forest resilience, biodiversity, and climate change* et 43 *Connecting biodiversity and climate change mitigation and adaptation* ont souligné les répercussions et les interconnexions entre la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes et le changement climatique ;

NOTANT l'importance du changement climatique pour la biodiversité marine et l'acidification des océans, et attentif aux discussions actuelles sur un instrument international juridiquement contraignant sous l'autorité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones au-delà de la juridiction nationale ;

SE FÉLICITANT du travail accompli par les Membres de l'UICN pour promouvoir des solutions fondées sur la nature face au changement climatique ;

RECONNAISSANT le travail du Groupe de travail sur le changement climatique pour faire connaître le dessein de l'UICN quant à la crise du climat et de la biodiversité ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le rôle que jouent la science et les connaissances autochtones et traditionnelles pour nous aider à comprendre les liens entre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation des sols, et dans l'élaboration de stratégies, de politiques et d'actions publiques concernant le climat et la biodiversité ;

SOULIGNANT l'importance des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies, de l'Accord de Paris sur le climat, des Décennies des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et les sciences océaniques pour le développement durable 2021-2030, et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 dans la mise en œuvre du Programme 2021-2024 de l'UICN ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les conclusions des rapports du GIEC et de l'IPBES mentionnés plus haut et par les effets sur la biodiversité et le bien-être humain qu'ils laissent présager ;

RECONNAISSANT leurs conclusions scientifiques, notamment que dans les modèles avec un dépassement nul ou limité de 1,5°C, les émissions globales nettes de CO₂ d'origine anthropique déclinent d'environ 45% par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, et atteignent zéro net aux alentours de 2050. Avec une limitation du réchauffement climatique à moins de 2°C, les émissions de CO₂ devraient décliner d'environ 25% d'ici 2030 dans la plupart des scénarios et atteindre zéro net aux alentours de 2070 ; et

SE FÉLICITANT de l'inclusion du changement climatique en tant que domaine de programme prioritaire dans le Programme 2021-2024 proposé par l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE de toute urgence au Directeur général et aux Commissions, conformément au Programme 2021-2024 de l'UICN, de :

a. intensifier les efforts visant à poursuivre, surveiller et examiner de manière adaptative les approches intégrées visant à résoudre les crises de la biodiversité et du climat ;

b. garantir que les initiatives accrues d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement encouragent la conservation de la biodiversité, la gestion durable et la protection soutenue de l'intégrité des écosystèmes, et encouragent des synergies améliorées entre les initiatives liées au climat et à la biodiversité ;

c. donner la priorité à la protection/conservation urgente, à la gestion durable et à la restauration des écosystèmes à forte teneur en carbone tout en prenant en compte les avantages du carbone stocké dans les produits longévifs de ces écosystèmes ;

- d. axer les mesures de restauration sur la régénération et la remise en état des écosystèmes naturels, surtout ceux possédant une valeur élevée en matière de biodiversité et d'intensité de carbone, ainsi que sur les capacités tampon et le rétablissement des écosystèmes primaires ;
- e. aider les peuples autochtones et les communautés locales à conserver les écosystèmes naturels, afin de préserver leur patrimoine et leurs moyens d'existence ; et
- f. mettre l'accent sur la conservation des espèces menacées, endémiques, et distinctes en matière d'évolution et de fonctionnalités.

2. ENCOURAGE le Conseil et toutes les composantes concernées de l'UICN, en évitant tout travail en doublon, à :

- a. élaborer un cadre politique global et intégré sur le changement climatique et la biodiversité afin d'aider à orienter et à coordonner les travaux dans ces domaines dans toutes les composantes de l'UICN, qui soit cohérent avec les avancées de la CCNUCC et de la CDB et qui soit à la mesure de l'urgence et de l'ampleur des crises du climat et de la biodiversité, afin de présenter des solutions rapides et ambitieuses ;
- b. prendre l'initiative, en coopération avec les autres organisations compétentes, de contribuer à la création de « plateformes d'apprentissage » permettant de partager les connaissances les plus récentes sur le changement climatique et la biodiversité, en coordination, et en évitant le double emploi, avec d'autres plateformes similaires ;
- c. proposer des options pour créer un partenariat mondial sur le changement climatique et la conservation de la biodiversité pour mobiliser les Membres et les jeunes de l'UICN et les encourager à adopter un dessein et des mesures plus ambitieux ; et
- d. appeler les Membres de l'UICN et les experts à presser leurs gouvernements de tous les niveaux et leurs organisations du secteur privé à accélérer la transition équitable vers un mix énergétique durable, afin de sortir de leur dépendance envers les énergies fossiles, et de mettre fin à leurs subventions destinées aux énergies fossiles.

3. DEMANDE aux Commissions, Membres et partenaires de :

- a. reconnaître que la communauté mondiale est confrontée à des crises mondiales du climat et de la biodiversité qui sont inexorablement liées, tant par leurs causes que pour leurs solutions ;
- b. être informés dans leurs travaux par le cadre intégré de l'UICN en matière de changement climatique et de biodiversité, dans le but de le mettre en œuvre efficacement ; et
- c. prendre des mesures ambitieuses pour lutter contre le changement climatique et la perte de la biodiversité et, en fonction de leur mandat, fournir un soutien aux travaux de l'UICN sur le climat et la biodiversité.

4. INVITE les gouvernements et les donateurs à soutenir la recherche sur les interactions entre le climat et la biodiversité, en particulier sur les synergies nécessaires et les compromis possibles, afin de proposer des réponses appropriées pour soutenir les ambitions en matière d'écologie.

5. EXHORTE ÉGALEMENT les gouvernements à, le cas échéant :

- a. renforcer les synergies entre la CCNUCC, la CDB, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et les autres conventions concernées, ainsi qu'entre le GIEC et l'IPBES ;
- b. soutenir le déploiement de solutions fondées sur la nature qui maintiennent la conservation de la biodiversité tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, en impliquant de manière appropriée les acteurs concernés aux échelles pertinentes, et

qui offrent des avantages multiples significatifs pour l'atténuation climatique, l'adaptation, la biodiversité et les peuples, contribuant ainsi à la réalisation de divers Objectifs de développement durable (ODD) ; et

c. accroître l'ambition de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris, et intégrer les solutions fondées sur la nature dans leurs CDN, leurs plans d'adaptation nationaux et leurs stratégies à long terme ainsi que dans d'autres plans nationaux, locaux et sectoriels.

6. ENCOURAGE les Membres de l'UICN et les autres États, les organismes gouvernementaux et les acteurs non étatiques à promouvoir la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des programmes d'action en faveur du climat et de la biodiversité de manière transparente et responsable, en utilisant des indicateurs appropriés pour suivre les efforts déployés.